



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nouvelles modalités de passation pour les concours internes de recrutement du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Mardi 2 juin 2020

La crise sanitaire exceptionnelle que traverse le pays a nécessité d'interrompre l'organisation des concours de recrutement du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

En dépit d'un calendrier resserré pour leur organisation (de la mi-juin à la mi-juillet), il a été décidé de maintenir l'organisation des concours externes et internes en les aménageant et de recruter les lauréats avec le statut de fonctionnaire stagiaire. En effet, l'objectif du ministère est de ne léser aucun candidat et d'assurer leur sécurité ainsi que celle des personnels.

Pour des raisons d'équité et de sécurité il a été retenu le principe suivant : tous les concours qui ont commencé avant la période du confinement vont aller à leur terme avec l'organisation d'oraux. C'est le cas de certains concours externes et de l'ensemble des concours internes à l'exception du CRPE interne qui n'a pas commencé avant le confinement. Comme chaque année, il sera donc organisé en même temps que les CRPE externes et le 3^{ème} concours.

Les oraux des concours externes commencés ont lieu à partir de la mi-juin. Les oraux des concours internes devaient commencer en septembre car il est en pratique impossible de les organiser en juillet en même temps que les concours externes.

Ce report après les vacances d'été a suscité des interrogations et de l'inquiétude chez les candidats. Après une large consultation des organisations syndicales, il a été décidé d'aménager les concours internes notamment pour permettre :

- aux admis de participer plus facilement au mouvement pour l'année 2020-2021 ;
- aux non-admis des concours internes qui le souhaitent de commencer à préparer le concours de l'année prochaine durant l'été.

En conséquences :

- les oraux des concours internes sont annulés ;
- dans les plus brefs délais, les jurys des différents concours vont délibérer à nouveau et publier une liste d'admis dans la stricte limite des postes ouverts pour chaque concours interne ;
- un oral de titularisation est prévu en fin d'année scolaire prochaine comme pour les concours externes pendant lequel une attention très particulière sera portée à la compétence orale ;
- les admissibles non-admis aux concours internes pourront être inscrits sur une liste complémentaire qui sera appelée en fonction des besoins durant toute l'année.

Cette décision est la plus juste et la plus sûre pour tenir compte des circonstances exceptionnelles traversées par le pays.

Contact presse

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Tél : 01 55 55 30 10

Mél : spresse@education.gouv.fr

www.education.gouv.fr/presse

<https://twitter.com/EducationFrance>